



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

9.59-2013-00023
DDTM - NORD
DDTM - NORD
17 JAN 2013
COURRIER ARRIVÉE
COURRIER ARRIVÉE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Courrier arrivé

Service
milieux et ressources
naturelles

le 17 JAN. 2013

A
DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Police de l'eau

Affaire suivie par :
Vincent Saint-Eve

DDTM du Nord / SEE

62 boulevard de Belfort
59000 Lille

Tél : 03 20 40 43 89

16 JAN. 2013

vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations																																								
Dossier de déclaration Loi Eau relatif à la démolition et à la reconstruction d'un ouvrage hydraulique à Hallennes-lez-Haubourdin	3 dossiers + 1 courrier	Pour attribution <table border="1"> <thead> <tr> <th>SEE</th> <th>A</th> <th>I</th> <th>P</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D. Roussel</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MC. Masson</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Police de l'eau</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>COE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PRF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MSP</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ALP</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	SEE	A	I	P	D. Roussel				MC. Masson				Police de l'eau				COE				PRF				DEF				MSP				SE				ALP			
SEE	A	I	P																																							
D. Roussel																																										
MC. Masson																																										
Police de l'eau																																										
COE																																										
PRF																																										
DEF																																										
MSP																																										
SE																																										
ALP																																										

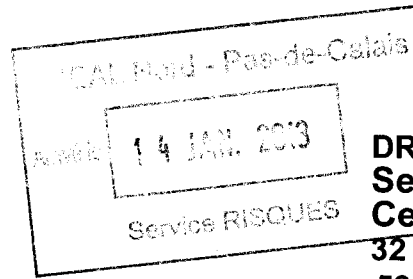
SPE/REÇU le

21 JAN. 2013

le chargé de mission animation régionale
de la police de l'eau

N° 88

Vincent Saint-Eve



DREAL.
Service Eau-Environnement.
Cellule police de l'eau.
32 Boulevard de Belfort
59 019 CEDEX LILLE

15 JAN. 2013

Direction Générale de
l'Aménagement Durable
N° SIRET : 225900018 01 244
Direction de la Voirie
Départementale

Service Ouvrages d'Art

Tél. : 03.59.73.59.79
Fax : 03.59.73.59.17

Réf. : EPI/DVD/AL/D2013/029
Affaire suivie par : André LAPORTE

Lille, le 10 janvier 2013

Objet : Déclaration au titre du code de l'environnement concernant la démolition et en reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le ruisseau du Pont des Planques (OA 6638).

P.J : Un dossier en 3 exemplaires.

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la déclaration au titre du code de l'environnement pour l'ouvrage 6638 situé à Hallennes-lez-Haubourdin.

Le S.O.A. reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous auriez besoin.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Delestret".

Yves DELESTRET
Responsable du SOA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 675/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction Générale de l'Enseignement, du Patrimoine et
des Infrastructures
Direction de la Voirie et des Infrastructures
Unité territoriale de Lille

38, rue des Epoux Labrousse
BP 20405

59669 – VILLENEUVE D'ASQ cedex

Lille, le **- 5 AVR. 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la démolition et la reconstruction de l'ouvrage n°6638 sur le ruisseau du Pont des Planques à Hallennes-lez-Hauboudin et Santes** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/02/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00023, est suivi par François DEWILDE (Tél. 03 28 03 84 20).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Hallennes-lez-Hauboudin et Santes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvier MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 686/PE

Monsieur le Maire de la commune de HALLENNES-
LEZ-HAUBOURDIN
Mairie de Hallennes-lez-Haubourdin

4 rue Pasteur

59320 – HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Lille, le **- 5 AVR. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 17/01/2013, concernant l'opération suivante : « **démolition et reconstruction de l'ouvrage n°6638 sur le ruisseau du Pont des Planques à Hallennes-lez-Haubourdin et Santes** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00 23, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 687/PE

Monsieur le Maire de la commune de SANTES
Mairie de Santes

8 Avenue Albert Bernard

59211 – Santes

Lille, le - 5 AVR. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 17/01/2013, concernant l'opération suivante : « **démolition et reconstruction de l'ouvrage n°6638 sur le ruisseau du Pont des Planques à Hallennes-lez-Hauboudin et Santes** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00023, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE 6638 SUR LE RUISSEAU DU PONT DES
PLANQUES A HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN ET SANTES**

COMMUNES D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN ET SANTES

DOSSIER N° 59-2013-00023

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 17/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/02/2013, présenté par le Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie et des Infrastructures, enregistré sous le n° 59-2013-00023 et relatif à : LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE 6638 SUR LE RUISSEAU DU PONT DES PLANQUES A HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN ET SANTES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD – Direction de la Voirie et des Infrastructures
Unité Territoriale de Lille – 38, rue des Epoux Labrousse – BP 20405**

59669 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

concernant :

**LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE 6638 SUR LE RUISSEAU DU
PONT DES PLANQUES**

dont la réalisation est prévue dans les communes d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et SANTES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/04/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et SANTES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans les mairies des communes d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et SANTES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

06 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007